TREILLIS

Version 1 Date d'émission : 12/02/2016
Version 11 (remplace la version 10) Date de révision : 13/09/2024 Date d'impression : 16/09/2024

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit :	Treillis

1.2 Dénomination commerciale des produits.

Treillis d'étanchéité.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise :	SATINE FACTORY S.L.
Adresse :	C/ Coure 16-24
Ville :	12530 - Burriana
Province :	Castellón
Téléphone :	964 100 100
Fax :	692 100 100
E-mail :	info@satine.es
Site web :	www.satine.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Téléphone de contact :	+34 692 100 100
Horaires de disponibilité :	Lundi-vendredi ; 08:00-14:00

2 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

2.1 Composition.

Tissus produits à partir de fils de fibres de verre de type « E » (électrique). Le diamètre des fibres utilisées est égal ou supérieur à 9 microns. Ces tissus sont imprégnés d'apprêts aqueux.

2.2 Substances constitutives.

Dénomination chimique générique	Concentration
Verre de type E	> 85 %
Apprêt (acrylique et émulsions aqueuses)	< 15 %

2.3 Utilisation prévue.

Renforts dans la construction et la réhabilitation.

3 DANGERS POTENTIELS.

Précautions générales pour éviter les atteintes à la santé :

- Tenir le matériau à l'écart des sources de chaleur.
- Éviter l'inhalation et l'ingestion des particules de poussière pouvant se former lors de la manipulation.
- Tenir le matériau à l'écart des aliments et des boissons.
- Le contact avec la peau peut provoquer des irritations passagères.
- Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations passagères.

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS.

4.1 Inhalation.

S'éloigner du lieu d'exposition. Si nécessaire, se moucher à plusieurs reprises.

4.2 Ingestion.

Se rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.3 Contact avec la peau.

Se laver abondamment à l'eau.

4.4 Contact avec les yeux.

Se laver abondamment à l'eau.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Eau, mousse, dioxyde de carbone, poudres chimiques.

5.2 Risques physiques liés à l'exposition des personnes aux produits combustibles.

Sans objet.

5.3 Équipements de protection spéciaux destinés aux personnes chargées de la lutte contre l'incendie.

Sans objet.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DU PRODUIT.

6.1 Précautions individuelles.

Sans objet.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Sans objet.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Manipulation.

Il est conseillé de porter des vêtements à manches longues ; l'utilisation de gants de travail et de lunettes de protection peut être utile.

7.2 Stockage.

Le matériau doit être conservé dans des endroits secs et à l'abri des intempéries.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Si le produit est utilisé de manière régulière, il n'est pas nécessaire de prendre de précautions particulières. Pendant son utilisation, des particules de poussière de fibres libres peuvent se disséminer dans l'environnement, avec un risque d'irritations cutanées et des voies respiratoires. Dans ces cas, il convient de porter des vêtements à manches longues et de se protéger avec des gants, des lunettes et des masques filtrants.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

Aspect :	Solide
Forme :	Treillis tissés
Couleur :	Blanc
Odeur :	Inodore
pH :	Sans objet
Point d'ébullition :	Sans objet
Point de fusion :	Env. 1200 °C
Point de ramollissement :	600-700 °C
Inflammabilité :	Sans objet
Auto-inflammabilité :	Sans objet
Propriétés explosives :	Sans objet
Propriétés comburantes :	Sans objet
Pression de vapeur :	Sans objet
Densité relative (à 20 °C) (du verre) :	Env. 2 g/cm^3
Hydrosolubilité :	Sans objet
Liposolubilité :	Sans objet
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Sans objet

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Stabilité :	Matériau stable
Incompatibilité chimique :	Acide fluorhydrique (en raison du verre)
Conditions à éviter :	Aucune en utilisation régulière
Produits de décomposition dangereux :	Aucun en utilisation régulière

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Situation :	Les études réalisées en Europe et aux États-Unis n'ont pas démontré d'augmentation significative des pathologies causées par l'exposition à la fibre de verre. L'analyse des résultats issus d'études épidémiologiques et d'études de laboratoire menées sur des animaux a permis de déterminer que les fibres de verre ne peuvent pas être classées comme cancérogènes pour l'homme. En effet, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer, IARC), le NTP (National Toxicology Program) et l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration) ne considèrent pas les fibres de verre comme cancérogènes.
Pouvoir sensibilisant :	En général, les fibres de verre ne provoquent pas de sensibilisation.
Risque de toxicité aiguë :	L'inhalation prolongée de particules de fibres de verre peut provoquer des irritations des voies respiratoires.
Pouvoir irritant :	Le contact des fibres de verre avec la peau et les yeux peut provoquer des irritations.
Risque de cancer :	À ce jour, les institutions officielles n'ont indiqué aucun risque.
Propriétés mutagènes :	Idem.
Propriétés tératogènes :	Idem.
Principales voies d'entrée :	Ingestion et inhalation.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Persistance/dégradabilité :	Le produit n'est pas biodégradable.
Nocivité :	Le matériau n'est pas nocif pour l'environnement.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

Les résidus du matériau doivent être traités conformément à la législation en vigueur ; le moyen le plus simple consiste à les déposer dans des décharges appropriées et autorisées.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Il n'existe pas de règles restrictives pour le transport des fibres de verre ; par conséquent, elles sont considérées comme : « matériau pouvant être transporté sans danger par voie terrestre, maritime et aérienne ».

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

- Les fibres de verre ne sont pas nocives pour les personnes.
- Les fibres de verre ne contiennent pas de substances soumises à déclaration obligatoire.

- Il est conseillé de respecter les règles générales d'hygiène et de prévention des accidents du travail.

16 AUTRES INFORMATIONS.

Fiche établie conformément à la directive 93/112/CEE.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité relatives aux personnes et à l'environnement reposent sur les connaissances actuelles de Satine Factory SL en la matière et ont été établies conformément au décret législatif n° 285 du 16/07/98 et au décret ministériel du 04/04/97, portant application du décret législatif n° 52 du 03/02/97.

Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'usage inapproprié du matériau décrit dans la présente fiche. Il incombe à l'utilisateur de se conformer aux règles d'hygiène, de prévention des accidents et de protection de l'environnement, conformément à la législation en vigueur.

Les informations contenues dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des caractéristiques des produits, visant à prévenir les atteintes à la santé et à l'environnement, et non comme une garantie des propriétés des produits eux-mêmes.